

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération  
n° 2012.11.150.B

**Navette électrique :  
appel d'offres pour  
l'acquisition de  
minibus**

**LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.11.150.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**NAVETTE ELECTRIQUE : APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS**

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté par le conseil communautaire du 12 décembre 2011, il a été proposé de mener une démarche d'apaisement du Plateau et de maintien de l'attractivité commerciale, initiée par la ville d'Angoulême.

De ce fait, il est proposé de mettre en place une navette qui pourrait être exploitée avec des minibus autorisant la circulation dans des secteurs inaccessibles aux bus standards.

Son itinéraire irriguant le Plateau et assurant la liaison avec le secteur de Magelis (Saint-Cybard) offrirait une desserte complémentaire aux lignes existantes :

- liaison directe Plateau – Magelis par l'avenue de Cognac,
- liaison interne au Plateau avec emprunt chaque fois que possible des itinéraires où la circulation a déjà été apaisée

Les horaires et l'amplitude du service seraient calqués sur les fonctions de la navette. Sa vocation de desserte de proximité sans fonction de rabattement lui donnerait un profil inédit.

Pour ce service inédit, il est proposé d'acquérir des minibus électriques. En choisissant ce type de motorisation, le GrandAngoulême ferait le choix :

- de participer à la qualité de vie en n'émettant pas de polluants sur place et en faisant peu de bruit,
- de présenter une démarche cohérente avec d'autres projets (système d'autopartage et de rechargement de véhicules électriques, développement de la filière mécatronique...),
- de développer au regard du public le caractère innovant et « vertueux » du transport collectif.

Des tests dans des conditions proches de la réalité (matériel lesté, itinéraires envisageables...) seront réalisés avec les constructeurs de matériel afin de valider la faisabilité des itinéraires et garantir les conditions d'exploitation.

Afin d'assurer la disponibilité du matériel au plus tôt, il est proposé de lancer une procédure négociée sur la base de deux véhicules avec deux tranches conditionnelles d'un véhicule. Ainsi, le choix définitif de l'itinéraire et des conditions du service (fréquence de passage, amplitude horaire...) pourra être mené en parallèle sans retarder la mise en œuvre du service.

La procédure à mettre en œuvre pour l'acquisition des minibus électriques serait la procédure négociée en application des articles 72, 135-5°, 144-I-1°, 150, 165 et 166 du code des marchés publics se décomposant de la manière suivante :

- une tranche ferme pour l'acquisition de 2 minibus électriques, estimée à 340 000 € HT,
- deux tranches conditionnelles pour l'acquisition d'un minibus électrique par tranche, estimée à 170 000 € HT/minibus.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 septembre 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

**DE PRECISER** que :

- le marché entrera en vigueur à compter de sa notification,
- l'affermissement de la tranche conditionnelle pourra intervenir dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de l'appel d'offres et qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions relative à l'acquisition de véhicules électriques,

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe transports en commun - article 2182.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE (2 abstentions : MM. BONICHON et NEBOUT  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>27 novembre 2012</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>27 novembre 2012</b>